



Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

2023-09-CIM

A rappeler pour toute correspondance
cimetière communal

Carré : J

Allée : 2

Tombe : 8

CONCESSION de TERRAIN n° 335 (caveau)

Le Maire de la commune de REMOUILLE (Loire-Atlantique),
VU les dispositions du code des communes et du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023 fixant le tarif des concessions
funéraires,
VU la demande de Madame Marie-Hélène NOBLET déposée en Mairie le 28 septembre 2023

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de REMOUILLE accorde à Madame Marie-Hélène NOBLET et sa famille domiciliée, 10 Rue de la Macre, 44140 REMOUILLE, l'emplacement au cimetière communal d'une superficie de 2 m², pour renouveler la sépulture au nom de la famille de FAVREAU-DURAND

Les références sont les suivantes :

Carré : j Allée : 2 Tombe : 8
Concession n°335

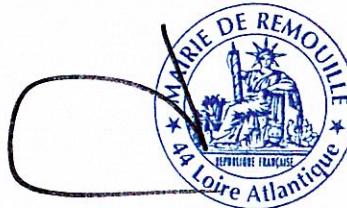
Article 2 : Cette concession est renouvelée pour une durée de **30 ans, à compter du 2 avril 2022 et expirant le 2 avril 2052**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme De **354 euros** qui sera versée au Receveur Municipal de la Mairie de REMOUILLE.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Titulaire et au Receveur Municipal.

Fait à Remouillé, le 28 septembre 2023
Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU

Notifié le : **28/09/2023**
Signature :



NOTA : tout changement d'adresse devra être notifié à la Mairie, mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme.